

République Française
Département du Nord - Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

REGISTRE N° 1

Réunion du 15 AVRIL 2021



La séance du Conseil s'est tenue au siège de la Communauté de Communes à 18 h00.

Étaient présents : **Pour ANOR** : Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, ; **Pour BAIVES** : M. Claude GARY, **Pour EPPE SAUVAGE** : Mme Viviane DESMARCHELIER, **Pour FERON** : M. Jean-François BAUDRY ; **Pour FOURMIES** : M. Mickaël HIRAUX, Mme Valérie DUFOSSET, M. Benoît WASCAT, Mme Amandine TROCLET, M. Maxence SIMPERE, Mme Nathalie PATIN, Louis YDE, Mme Corinne LEFORT, M. Jean-Luc BURY, M. Jean-Paul PRONAU, Mme Agnès DUPARCQ, M. Philippe VIEVILLE, M. Jean-Pierre WILHEM, Mme Réjane CLEMENT, **Pour GLAGEON** : M. Frédéric BETTIGNIES, Mme Aurélie PEROT ; **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Frédéric HOUART, **Pour OHAIN** : M. Sylvain OXOBY, Mme Lydie BUREL, **Pour TRELON** : M. Thierry REGHEM, Mme Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, M. Éric BONGIBAUT, **Pour WALLERS EN FAGNE** : M. Bernard NAVARRE, **Pour WIGNEHIES** : M. Jean-Guy BERTIN, Mme Valérie SELLIER, M. Pascal COBUT, Mme Sylvie FOUAN ; **Pour WILLIES** : M. Patrick LANDA.

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour ANOR** : M. Jean-Luc PERAT a donné pouvoir à M. Benjamin WALLERAND ; **Pour FOURMIES** : Mme Clothilde FRISON a donné pouvoir à M. Jean-Paul PRONAU, Mme Myriam COUPAIN a donné pouvoir à M. Maxence SIMPERE, M. Jérôme ALCESILAS a donné pouvoir à M. Mickaël HIRAUX, M. Cédric GLASSET a donné pouvoir à Mme Aurélie PEROT ; **Pour GLAGEON** : M. Ludovic ZACHARIE a donné pouvoir à M. Frédéric BETTIGNIES ; **Pour TRELON** : Mme Emilie BARBET a donné pouvoir à M. Thierry REGHEM.

Étaient absents ou excusés : **Pour ANOR** : M. Bernard BAILLEUL **Pour FOURMIES** : Mme Véronique BOUBIA ; **Pour WIGNEHIES** : M. Clément CHIKH.

Secrétaire de séance : M. SIMPERE

N° 194a URBANISME : Prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU de TRELON

Sur la base d'une sollicitation par les entreprises TOTAL Quadran en partenariat avec SUEZ, les municipalités d'Ohain et de Trélon ont pour projet d'installer une ferme photovoltaïque sur un terrain actuellement artificialisé et en friche. Afin de faciliter l'obtention de l'autorisation adéquate, le Conseil Communautaire a choisi de faire évoluer la réglementation en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de Trélon selon les dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

La modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trélon a pour objet de modifier les articles réglementaires relatifs aux occupations du sol admises en zone agricole (zone A). Sur les planches de zonage, le sous-secteur Aa, instruit initialement pour permettre l'extension du centre d'enfouissement technique sur la commune adjacente d'Ohain, sera supprimé et remplacé par une zone agricole (zone A).

DIT que le projet de modification simplifiée n°4 sera notifié à la Mission Régionale de l’Autorité Environnementale afin que celle-ci procède à un examen au cas par cas pour déterminer si la procédure doit être soumise ou non à évaluation environnementale.

DIT que le projet de modification simplifiée n°4 sera notifié pour avis au Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l’urbanisme, ainsi qu’au Maire de Trélon.

DIT que la présente délibération fera l’objet d’un affichage au siège de la Communauté de Communes Sud Avesnois ainsi que dans la mairie concernée pendant un mois.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président



ANNEXE : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TRELON

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies. Elles ont pour objectif de rendre possible la participation du plus grand nombre tout en garantissant la sécurité de chacun (public, élus, agents administratifs, etc.). Elles ont été établies de manière concertée entre la Communauté de Communes Sud Avesnois et la commune de Trélon, en tenant compte notamment :

- Des réglementations et préconisations nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19,
- Des potentielles difficultés causées par la fracture numérique,
- De la configuration des locaux du siège administratif de la Communauté de Communes Sud Avesnois et de l'Hôtel de Ville de Trélon.
- Du souhait d'harmoniser les différentes mesures afin de les rendre plus accessibles au public.

De manière générale, avant, pendant et après la mise à disposition, l'engagement de tous est sollicité pour adopter une conduite responsable, contribuant à éviter autant que possible la propagation du virus Covid-19. Chacun est invité à privilégier, dans la mesure du possible, l'utilisation numérique ou téléphonique des modes d'information, de participation et de communication définis.

Les présentes modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- En affichant un avis aux portes du siège de la Communauté de Communes Sud Avesnois et de l'Hôtel de Ville de Trélon conservé jusqu'au terme de la mise à disposition,
- Sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Avesnois,
- Dans un journal diffusé dans le département,

Le public peut se renseigner sur les modalités de consultation et de participation à ce projet par téléphone au 03.27.60.65.24

Le dossier mis à disposition sera composé :

- D'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
- Des avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet de modification,
- Des actes administratifs afférents à cette procédure.

Ce dossier sera consultable par le public, conformément au protocole sanitaire de la CCSA et de la mairie de Trélon

- Au siège de l'intercommunalité de la Communauté de Communes Sud Avesnois : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et à l'Hôtel de Ville de Trélon, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Avesnois : <https://cc-sudavesnois.fr/>

Le public pourra formuler ses observations durant 1 mois lors de cette mise à disposition :

- Sur le registre joint au dossier au siège de l'intercommunalité de la Communauté de Communes Sud Avesnois et à l'Hôtel de Ville de Trélon,
- En les adressant par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois à l'adresse suivante : 2 rue du Général Raymond CHOMEL 59610 FOURMIES
- Par voie électronique à l'adresse suivante : c.lisowski@cc-sudavesnois.fr (objet : observations PLU Trélon/Modification simplifiée)

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois clôturera le registre des observations et présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil Communautaire. Le Conseil en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.